

Administration des écoles provinciales

Rapport d'assurance raisonnable du praticien indépendant sur la conformité

Pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025



SAV ASSOCIATES PROFESSIONAL CORPORATION

Comptables professionnels agréés 3M-

4773, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 0G2

SAV Associates Professional Corporation

Comptables professionnels agréés

4773, rue Yonge, Suite 3M, North York, ON M2N 0G2 | 647 831 8322 | info@savassociates.ca | www.savassociates.ca

Table des matières

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PRATICIEN INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ.....	3
ÉTAT DES DÉCAISSEMENTS	5
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE LA DIRECTION	7
Signet non défini.	
DÉCLARATION DE LA DIRECTION	7

Aucune copie n'est autorisée -

Restreint
Avertissement de confidentialité : Le présent document est confidentiel et concerne la sécurité des biens, des personnes et des renseignements de l'Administration des écoles provinciales (AEP), ainsi que des systèmes et des procédures établis par l'Administration des écoles provinciales (AEP) pour la protection de ces personnes, de ces biens et de ces renseignements. Ce document est destiné uniquement aux destinataires autorisés. Si vous n'êtes pas un destinataire autorisé, vous êtes informé par les présentes que tout examen, retransmission, conversion sur papier, copie, diffusion, utilisation ou autre de ce document est strictement interdit.

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PRATICIEN INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ

Destinataire : La direction du ministère de l'Éducation pour l'Administration des écoles provinciales

Nous avons effectué une mission d'assurance raisonnable à l'égard de la déclaration ci-jointe de conformité de l'Administration des écoles provinciales (« l'entité » ou « AEP ») durant la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, aux exigences de l'AEP (« les exigences énoncées ») établies dans l'énoncé des travaux (« l'entente ») daté du 9 novembre 2023.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la mesure et de l'évaluation de la conformité de l'entité aux exigences énoncées dans l'entente ainsi que de la préparation de la déclaration de conformité de l'entité.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre à l'entité de se conformer aux exigences énoncées.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion d'assurance raisonnable sur la déclaration de la direction, en tenant compte des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3530, Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité. En vertu de cette norme, nous devons planifier et réaliser cette mission en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que la déclaration de la direction est présentée fidèlement, à tous égards importants.

L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une mission menée conformément à la présente norme permette toujours de détecter un cas important de non-conformité aux exigences énoncées qui pourrait exister. Les cas de non-conformité peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur et sont considérés comme importants si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influencent, individuellement ou globalement, les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable visant la délivrance d'un rapport sur la conformité consiste notamment à lancer des procédures pour recueillir des éléments probants concernant la déclaration de la direction sur la conformité de l'entité aux exigences énoncées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans la déclaration de la direction, que celles-ci soient attribuables à une fraude ou à une erreur, et consistent en la collecte d'éléments probants sur la déclaration de la direction.

Nous sommes d'avis que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les informations relatives à la conformité de l'entité aux exigences spécifiées dans l'entente figurent dans la déclaration de conformité de la direction.

SAV Associates Professional Corporation

Comptables professionnels agréés

4773, rue Yonge, Suite 3M, North York, ON M2N 0G2 1647 831 8322 | info@savassociates.ca | www.savassociates.ca

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles d'éthique professionnelle et au code de déontologie applicables à l'exercice de l'expertise comptable et ayant trait aux missions d'assurance, qui sont publiés par différents organismes comptables professionnels, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes, qui exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et exploite un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des règles de déontologie, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Opinion

À notre avis, la déclaration de la direction selon laquelle l'AEP était conforme aux exigences établies dans l'énoncé des travaux daté du 9 novembre 2023 pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 est juste, à tous les égards importants. Nous ne donnons pas d'avis juridique sur la conformité de l'AEP aux exigences énoncées.

1. Observations - Modification du budget

Nous attirons l'attention sur le résumé du financement dans l'état des décaissements, « qui reflète le budget approuvé de 20 000 \$ pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. La direction générale de la DEPA a approuvé l'augmentation du budget de base à 60 000 \$ en décembre 2024. De plus, le Conseil du Trésor et le Conseil de gestion du gouvernement ont approuvé la rémunération de la présidence, de la vice-présidence et des membres de l'AEP qui sont embauchés à l'extérieur. Les coûts estimatifs de la rémunération (71 300 \$) devaient être gérés à partir de l'affectation actuelle du Ministère. » Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

2. Observations – Méthode de comptabilité, objet de la déclaration et restriction à la distribution et à l'utilisation de notre rapport

La déclaration est préparée pour aider l'entité à satisfaire aux exigences de l'AEP. La déclaration de conformité de la direction a été préparée pour rendre compte à l'administration du ministère de l'Éducation en ce qui concerne la conformité de l'AEP aux exigences énoncées dans l'entente. Par conséquent, la déclaration de conformité de la direction ne peut convenir à d'autres fins.

SAV Associates

Associates Professional Corporation

SAV Associates Professional Corporation

Comptables professionnels agréés autorisés

à exercer la comptabilité par Chartered

Professional Accountants of Ontario

Toronto (Ontario)

31 juillet 2025

Aucune copie n'est autorisée -

Restreint
Avertissement de confidentialité : Le présent document est confidentiel et concerne la sécurité des biens, des personnes et des renseignements de l'Administration des écoles provinciales (AEP), ainsi que des systèmes et des procédures établis par l'Administration des écoles provinciales (AEP) pour la protection de ces personnes, de ces biens et de ces renseignements. Ce document est destiné uniquement aux destinataires autorisés. Si vous n'êtes pas un destinataire autorisé, vous êtes informé par les présentes que tout examen, retransmission, conversion sur papier, copie, diffusion, utilisation ou autre de ce document est strictement interdit.

ADMINISTRATION DES ÉCOLES PROVINCIALES

ÉTAT DES DÉCAISSEMENTS

POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

(VOIR LE « RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PRATICIEN
INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ »)

La présente déclaration fournit à l'Administration des écoles provinciales (AEP) un compte rendu détaillé de l'affectation des fonds pour les dépenses liées à l'arbitrage et à la médiation pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Budget par rapport aux décaissements

1. Résumé du budget par rapport aux décaissements

Catégorie	Montant du budget	Montant réel	Écart
Médiation/arbitrage	60 000 \$	55 400 \$	4 600 \$
Recrutement externe pour l'AEP	71 300	11 900 \$	59 400 \$
Total	131 300	67 300 \$	64 000 \$

2. Ventilation détaillée du budget

Catégorie budgétaire	(Médiation/arbitrage)	Recrutement externe pour l'AEP	Budget total
Budget initial (Médiation/arbitrage)	20 000 \$		20 000 \$
Augmentation du budget pour l'exercice 2024-2025 (Médiation/arbitrage)	40 000 \$		40 000 \$
Approbation du CT/CGG pour rémunérer les membres de l'AEP qui ont été embauchés à l'externe pour 2024-2025		71 300 \$	71 300 \$
Budget/financement total	60 000 \$	71 300 \$	131 300 \$

3. Ventilation détaillée des décaissements

Compte 544610 - T4A_Autres services professionnels

Fournisseur/destinataire	Montant (CAD)	Catégorie
Annie Mckendy	12 000 \$	Médiation/arbitrage
Kathleen G O'Neil	2 200 \$	Médiation/arbitrage
Ken Petryshen	10 400 \$	Médiation/arbitrage
Lab-Rel Services Ltd	850 \$	Médiation/arbitrage
Marcotte Settlement Services Inc	7 500 \$	Médiation/arbitrage
Paula Knopf Arbitrations Ltd	11 500 \$	Médiation/arbitrage
Raymond Dispute Resolution Inc	950 \$	Médiation/arbitrage
SAV Associates Professional Fees	6 500 \$	Honoraires professionnels
Goodfellows	3 000 \$	Autres services professionnels liés à la convention collective de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'AEP (dépenses accumulées au cours de l'exercice 2024-2025, mais payées au cours de l'exercice 2025-2026)
Fédération des enseignantes et des enseignants de l'AEP	500 \$	Cotisations syndicales
Total	55 400 \$	

Charges salariales

Embauche externe	Montant (CAD)	Catégorie
Rémunération du président de l'AEP	3 819,83 \$	Rémunération payée du président de l'AEP pour 2024-2025 (calendrier de traitement de la paie 1284)
Rémunération du président de l'AEP	8 077,17 \$	Rémunération du président de l'AEP au cours de l'exercice 2024-2025. Payé/payable au cours de l'exercice 2025-2026
Total	11 900 \$	

Ministry of Education

Provincial and Demonstration
Schools Branch
255 Ontario Street South
Milton, ON L9T 2M5 Tel:
(905) 878-2851
TTY: (905) 878-7195
Fax: (905) 878-5405

www.pdsbnet.ca

Ministère de l'Éducation

Direction des écoles provinciales et
d'application
255 rue Ontario Sud
Milton, ON L9T 2M5 Tel:
(905) 878-2851
ATS: (905) 878-7195
Télec: (905) 878-5405

**DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE LA DIRECTION**

31 juillet 2025

Dest.,
SAV Associates Professional Corporation Comptables
professionnels agréés
3M - 4773, rue Yonge, Toronto
(Ontario) M2N 0G2

À l'attention de : M. Sanjay Chadha

Je soussignée, Linda Wall, au nom de l'Administration des écoles provinciales (« AEP »), déclare par la présente que l'AEP s'est conformée aux exigences établies par la Directive concernant les organismes et les nominations (« DON ») pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. De plus, les dépenses engagées par l'AEP au cours de la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 sont exactes et complètes afin de respecter les obligations de déclaration de l'AEP en vertu de la DON.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Linda Wall".

Linda Wall
Directrice générale (par intérim)
Direction des écoles provinciales et d'application

Signé, le 31 juillet 2025

Toronto (Ontario)